

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Décembre 2022

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le six Décembre à Vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 2 décembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Sonia CHAPRON qui donne pouvoir à Madame Marie PETIT (Arrivée en cours de séance à 20h50) et Monsieur Guillaume CHEVALIER qui donne pouvoir à Denise SOULAT.

Madame Michèle ROBERT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2022
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

II. RESSOURCES HUMAINES :

5. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
6. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
7. Recrutements et rémunération des agents recenseurs
8. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à une accroissement saisonnier d'activités

III. FINANCES :

9. Modification de crédits - Décision modificative N°1 – Budget Assainissement
10. Participation de la Commune à la classe de découverte 2023 des enfants du RPI Brinon-Clémont
11. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
12. Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

IV. TRAVAUX :

13. Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Plan de financement et demande des subventions DETR/DSIL et SDE 18

V. ASSAINISSEMENT :

14. Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune

15. Plan de financement et demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Michèle ROBERT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2022 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 15 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2022 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
21/11/2022	2022-0139	Finances : Contrat de maintenance – Radars pédagogiques – I-MS Services	600.00 € HT
21/11/2022	2022-0140	Finances : Contrat d'assurance Villassur - Groupama	8 535.22 € HT 9 343.17 € TTC
28/11/2022	2022-0141	Administration générale : Délivrance d'une concession de case de columbarium dans le cimetière communal – Mme Monique JUNGBLUTH	800.00 €

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

II. RESSOURCES HUMAINES

5 - Délibération n° 2022-0142

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal et des finances.

Madame Denise SOULAT rappelle la délibération N°2022-0025 du 16 février 2022 portant sur le débat de la réforme de la protection sociale complémentaire. Jusqu'à présent, la Commune de Brinon-sur-Sauldre n'a pas instauré de participation pour la protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents. Elle a donc décidé de prendre part à la consultation lancée par le groupement constitué de 4 Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire (CDG 18, 28, 36 et 41).

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Le décret du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux contrats santé de leurs agents à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de 15 € par mois et par agent.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre de gestion du Cher.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Brinon-sur-Sauldre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 30 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal et aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023.**
- **APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à cette convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**
- **S'ACQUITTE auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022.**
- **PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

6 - Délibération n° 2022-0143

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal et des finances.

Madame Denise SOULAT rappelle la délibération N°2022-0025 du 16 février 2022 portant sur le débat de la réforme de la protection sociale complémentaire. Jusqu'à présent, la Commune de Brinon-sur-Sauldre n'a pas instauré de participation pour la protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents. Elle a donc décidé de prendre part à la consultation lancée par le groupement constitué de 4 Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire (CDG 18, 28, 36 et 41).

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Le décret du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux contrats prévoyance de leurs agents à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois soit une participation employeur de 7 € par mois et par agent.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre de gestion du Cher.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Brinon-sur-Sauldre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 30 Novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal et aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023.**
- **APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à cette convention de participation pour le risque « Prévoyance ».**
- **INSTITUE une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de**

participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **S'ACQUITTE** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022.
- **PRÉVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

Arrivée de Mme Sonia Chapron à 20h50. Elle a pris part aux prochaines délibérations.

7 - Délibération n° 2022-0144

Objet : Recrutement et rémunérations des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal et des finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Commune est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2023.

En 2017, quatre agents recenseurs et deux suppléants avaient été recrutés par la Commune pour réaliser cette enquête.

Chaque agent recenseur recruté bénéficiera de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Madame Cécile MÉGRET et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune, appelés « Districts ».

En 2017, le découpage de la Commune faisait apparaître 4 districts et pour 2023, le nombre de districts sera identique.

Pour 2023, il convient de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 4 emplois de non titulaires d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,
- Embauche des agents du 5 janvier 2023 au 24 février 2023
- Rémunération brute de 1 000 euros ;
- Indemnité forfaitaire de 50 € par demi-journée de formation au préalable.

Denise SOULAT informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement de 2 196 € pour 2023 qui sera utilisée pour faire face aux dépenses engendrées par cette enquête et de rémunérer les personnes affectées au recensement.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Bien évidemment, les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 Octobre 2022 par délibération N°2022-0121,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 30 Novembre 2022,

Monsieur le Maire propose :

- De procéder au recrutement de quatre agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- De nommer deux agents recenseurs suppléants en cas d'indisponibilité d'un des agents recenseurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal et aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE de créer, en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique emplois non permanents d'agents recenseurs du 5 janvier 2023 au 24 Février 2023.**
- **DÉCIDE de nommer deux agents recenseurs suppléants en cas d'indisponibilité d'un agent recenseur.**
- **FIXE la rémunération à 1 000 € brut pour chaque agent recenseur pour la période du 5 janvier au 24 février 2023 et à 50 € d'indemnité forfaitaire par demi-journée de formation.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'établir et signer les arrêtés et contrats pour les agents recenseurs.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Michèle Robert demande si le questionnaire du recensement de la population sera fait avec les agents recenseurs ou aura-t-on la possibilité de répondre par Internet. Denise Soulat lui répond que les réponses par internet sont prioritaires (facile d'accès, anonyme, et rapide). Les personnes ayant une boîte aux

lettres en leur nom propre, c'est-à-dire, pas un cidex, recevront dans les deux premiers jours du recensement, la notice avec les codes Internet afin de se connecter et répondre au questionnaire. Si dans les 5 jours l'agent recenseur ne reçoit pas de notifications comme quoi les personnes n'ont toujours pas fait leur déclaration en ligne, alors celui-ci repassera les voir afin de le faire par papier. Si les habitants n'ont pas de cidex, les agents recenseurs passeront voir directement les habitants, et leur donneront la notice par internet s'ils le souhaitent ou le formulaire papier.

Michèle Robert demande le nom des agents recenseurs. Denise Soulat lui répond que la communication a déjà été faite sur le site internet de la Commune et par affichage. Il y aura également un article dans le cahetoir de Décembre. Denise Soulat redonne les noms : Angèle Bourgeois, Catherine Dubé, Chantal Dubé et Gérard Gaucher et les suppléants sont : Pascal Dubé et René Dubé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

8 - Délibération n° 2022-0145

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal que :

- 1- Le service accueil de loisirs sans hébergement a besoin pour fonctionner de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, pendant les vacances scolaires, soit pour 2023 :
 - Du 13 au 19 février 2023
 - Du 17 au 23 avril 2023
 - Du 3 au 31 juillet 2023
 - Du 23 au 29 octobre 2023.
- 2- Le service technique a besoin pour fonctionner de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, pendant la période printanière et estivale en 2023.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 30 Novembre 2022

Considérant que les besoins du service accueil de loisirs sans hébergement peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, notamment en période de vacances scolaires et pendant l'ouverture de cet accueil de loisirs ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, notamment en période printanière et estivale pour une durée maximale de 6 mois entre mars et septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du service technique et de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre sur des emplois d'animateur et d'adjoints techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces agents pourront également effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire de créer les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier pour les deux services suivants :**

↪ **Accueil de loisirs sans hébergement / Filière animation :**

- ✓ **Vacances d'hiver du 13 au 19 Février 2023**
 - Nombre de poste : 2
 - Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 342 valeur au 01/09/2022.
 - Temps de travail : 35 heures.
- ✓ **Vacances de printemps du 17 au 23 Avril 2023**
 - Nombre de poste : 2
 - Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 342 valeur au 01/09/2022.
 - Temps de travail : 35 heures.
- ✓ **Vacances d'été du 3 au 31 Juillet 2023**
 - Nombre de poste : 3
 - Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 342 valeur au 01/09/2022.
 - Temps de travail : 35 heures.
- ✓ **Vacances d'automne du 23 au 29 Octobre 2023**
 - Nombre de poste : 2
 - Grade : Adjoint d'animation – Forfait journalier - base 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 342 valeur au 01/09/2022.
 - Temps de travail : 35 heures.

↪ **Service Technique / Filière technique :**

- ✓ **Période printanière et estivale, entre mars et septembre 2023, période de 6 mois au maximum**
 - Nombre de poste : 2
 - Grade : Adjoint Technique – 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 342 valeur au 01/09/2022.
 - Temps de travail : 35 heures.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour les postes définis ci-dessus ;**

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;**

- **DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.**

Denise Soulat précise que concernant la filière animation, le recrutement est déjà prévu compte tenu du fait que la Commune a passé une convention avec une jeune fille de la Commune qui a passé son BAFA et une future candidature est en cours. Concernant la filière technique, de nouveaux appels à candidatures seront réalisés par rapport à des compétences spécifiques.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

III. FINANCES

9 - Délibération n° 2022-0146

Objet : Modification de crédits - Décision modificative N°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite :

- A une demande du Service de Gestion Comptable concernant une régularisation de la caution de Véolia Eau en rapport avec le nouveau contrat de délégation du service public, et considérant que le compte concerné n'est pas approvisionné, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1-2022	BP après DM
Investissement Dépenses		21 – Immobilisations Corporelles	2158	Autres	20 000 €	+ 1 074.90 €	21 074.90 €
	Total Dépenses d'investissement						+ 1 074.90 €
Investissement Recettes		16 – Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	1 074.90 €	1 074.90 €
	Total Recettes d'investissement						1 074.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOPTÉ les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cécile Mégret précise que dans le contrat d'affermage, il est prévu que Véolia nous verse une caution pour les travaux prévu par ce contrat.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

Objet : Participation de la Commune à la classe de découverte 2023 des enfants du RPI Brinon-Clémont

Lionel POINTARD fait part au conseil municipal que le conseil d'école s'est réuni le 18 Octobre 2022 et qu'il a été présenté le projet de la classe de découverte 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires et Présidente du SIVOS.

Catherine HUPPE expose au Conseil Municipal :

La classe de découverte se déroulera du 27 au 31 Mars 2023 dans le Périgord dans le village Le Buisson de Cadouin (24480) avec l'Association « ELEMENT TERRE » 10, Route de Phialeix- Poudure à AYDAT (63970) pour les élèves des Cours Élémentaires 2^{ème} année et les Cours Moyens 1^{ère} et 2^{ème} année. Le coût du séjour est de 436 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'allouer au SIVOS BRINON-CLEMONT une subvention de 160 € pour chacun des enfants de BRINON participant au séjour.

Il précise qu'une élève est en garde alternée dans les deux communes et de ce fait, il propose d'allouer la moitié de la subvention, soit 80 €.

Le CCAS de Clémont versera le complément de 80 € concernant cet enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'allouer au SIVOS BRINON-CLEMONT une subvention de 160 € pour chacun des enfants de BRINON participant au séjour et 80 € pour l'enfant en garde alternée.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le compte est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 :

495 513.53 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 878.13 € (<25% x 495 513.53 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 20 : 2 025.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 90 512.50 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 23 : 22 987.50 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Montant
21312 : Bâtiments scolaires	2 000.00 €
21321 : Immeubles de rapport	10 000.00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
21838 : Matériel informatique	5 000.00 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 : Autres	5 000.00 €
Total Chapitre 21	32 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

12- Délibération n° 2022-0149

Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

Monsieur le Maire présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2023 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2023 s'élève à 0.50€ X 988 Habitants soit 494.00 €.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour 2023 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2023.**
- **DECIDE de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.**

Jean-Philippe Courcelle demande si c'est une obligation d'établir une convention avec un organisme de refuge pour animaux. Denise Soulat lui répond par la positive. Néanmoins, en 2022, la commune n'a pas eu besoin d'aller à Marmagne emmener des animaux, grâce au chenil qui a été construit mais aussi grâce lecteur de puce, qui nous a permis d'identifier les maîtres.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

IV. TRAVAUX

13- Délibération n° 2022-0150

Objet : Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Plan de financement et demande des subventions DETR/DSIL et SDE18

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2020-0135 du 25 novembre 2020 approuvant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux, à savoir Madame Sylvie Clament, Architecte DPLG de Vierzon.

Compte-tenu d'une première estimation faite en décembre 2020, il a été décidé de reporter ce projet sur 2023 et les années suivantes.

Néanmoins, la Commune a signé une convention avec le SDE18 en août 2022, pour mettre en place au sein de la collectivité le CEP (Conseil en Énergie Partagé) afin que le syndicat puisse réaliser un diagnostic thermique des bâtiments communaux.

Les travaux de rénovation thermique des bâtiments consisteront dans un premier temps au remplacement des menuiseries (portes et fenêtres), afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire précise que la Commune a reçu toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour réaliser ces travaux de remplacement des menuiseries et mise en place de ventilation.

Lionel Pointard rajoute que pour ce type de travaux, la Commune peut solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/ DSIL 2023 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local), mais aussi le SDE18.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau estimatif du montant des travaux par bâtiment, réalisé par le maître d'œuvre en respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et les critères d'isolation exigée par le SDE 18.

Lieu	Montant estimatif travaux HT
Ecole maternelle	107 090.00 €
Ecole primaire	85 070.00 €
Bibliothèque	57 800.00 €
Restaurant scolaire	29 210.00 €
Maison de la pêche	16 100.00 €
Agence postale communale/ Maison de la Forêt	14 600.00 €
Total	309 870.00 €

Monsieur le Maire propose de regrouper les travaux en 3 tranches, soit sur 3 ans, d'un montant approximatif de 100 000 € HT/an, auquel, il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre réalisée par Mme Sylvie Clament de 6.90 % du montant HT des travaux.

Les bâtiments prioritaires pour 2023 sont l'école primaire et le restaurant scolaire.

Il propose donc de regrouper les bâtiments comme ci-dessous :

Année	Lieu	Montant estimatif travaux HT
2023 -Tranche 1		
	Ecole primaire	85 070.00 €
	Restaurant scolaire	29 210.00 €
	Travaux	114 280.00 €
	Maîtrise d'œuvre	7 885.32 €
	Total 2023	122 165.32 €
2024 – Tranche 2		
	Ecole maternelle	107 090.00 €
	Travaux	107 090.00 €
	Maîtrise d'œuvre	7 389.21 €
	Total 2024	114 479.21 €
2025 – Tranche 3		
	Bibliothèque	57 800.00 €
	Maison de la pêche	16 100.00 €
	Agence postale communale/ Maison de la Forêt	14 600.00 €
	Travaux	88 500.00 €
	Maîtrise d'œuvre	6 106.50 €
	Total 2025	94 606.50 €
Montant Total prévisionnel de l'opération		331 251.03 €

Le coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche pour 2023 est estimé à 114 280 € HT.

A cela, il faut rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre de Mme Sylvie Clament à savoir 6.90 % HT du montant HT des travaux soit 7 885.32 € HT, soit au total 122 165.32 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat, au titre de la DETR/ DSIL 2023 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18).

Lionel POINTARD propose le plan de financement prévisionnel suivant pour cette 1^{ère} tranche de travaux pour 2023 :

TRANCHE 1 - 2023 - ECOLE PRIMAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE –
REEMPLACEMENT DES MENUISERIES ET MISE EN PLACE DE VMC

TRAVAUX - DÉPENSES		SUBVENTIONS - RECETTES			
	Montant HT			%	Montant
MAITRISE D'ŒUVRE		Préfecture - Etat	DETR/DSIL	50 %	61 082.66 €
Sylvie CLAMENT	7 885.32 €				
Total MO	7 885.32 €	SDE 18	Rénovation thermique (20 % du montant des travaux hors MO)	18.71 %	22 856.00 €
ESTIMATIF Travaux					
Travaux de menuiseries/VMC	114 280.00 €	Autofinancement	Fonds Propre	31.29 %	38 226.66 €
Total Travaux	114 280.00 €				
TOTAL DES DÉPENSES	122 165.32 €	TOTAL DES RECETTES		100.00%	122 165.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux comme expliqué ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le plan pluriannuel de 3 ans pour effectuer ces travaux, ainsi que la répartition des bâtiments en 3 tranches comme énoncée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant total prévisionnel de l'opération de 331 251.03 € HT sur 3 ans ;
- **APPROUVE** pour l'année 2023, le montant estimatif des travaux de rénovation thermique de l'école primaire et du restaurant scolaire, de 122 165.32 € HT, coût de la maîtrise d'œuvre compris ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus pour 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de demander auprès de la Préfecture du Cher, une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL d'un montant de 61 082.66 €, soit 50 % du montant total des travaux et Maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de demander auprès du Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18), une subvention d'un montant de 22 856.00 €, soit 20 % du montant total des travaux hors Maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget principal 2023, le montant des travaux de rénovation thermique des bâtiments de la 1^{ère} tranche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Séverine Ducloux demande si les taux des subventions sont actés. Cécile Mégret demande la parole et lui répond que la commune doit faire auparavant la demande auprès de la Préfecture du Cher pour la DETR/DSIL 2023, puis attendre le passage en commission afin d'avoir par la suite l'arrêté de subvention, avec le taux qui nous est octroyé. Denise Soulat précise que le taux de subvention pour la DETR/DSIL concernant des travaux sur les bâtiments scolaires ou périscolaires est de 50 % du montant HT des travaux et la maîtrise d'œuvre.

Denise Soulat précise que pour la subvention auprès du SDE 18, le taux sera bien de 20% car la Commune a adhéré au Pack Energie pour 4 ans, et les critères d'isolation des menuiseries sont bien

respectés dans l'estimation faite par Madame Clament. De plus, les diagnostics thermiques ont été réalisés par le SDE 18, la Commune devrait les recevoir très prochainement. Sonia Chapron demande des précisions sur les travaux. Denise Soulat rajoute que les travaux de menuiseries répondent aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir dépose totale des menuiseries, et qu'il y a beaucoup de fenêtres, des systèmes de ventilation sont également prévus. Les fenêtres sont en triple vitrage. Cécile Mégret précise que ce n'est qu'une estimation. L'appel d'offres sera lancé en début d'année 2023, afin que les travaux puissent se réaliser durant les congés scolaires de printemps et d'été.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

V. ASSAINISSEMENT

14- Délibération n° 2022-0151

Objet : Choix du prestataire pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune

Lionel POINTARD rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 3 octobre 2022 avec Cher Ingénierie des Territoires (CIT), pour effectuer la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération d'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune.

Par délibération N°2022-0125 du 19 Octobre 2022, le conseil municipal décide de lancer cette étude diagnostique et approuve le Dossier de Consultation des Entreprises, afin de lancer le marché public à procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 20 octobre 2022 sur le site internet de la Commune, ainsi que sur la plateforme en ligne du Gip récia : <https://webmarche.solaere.recia.fr>. Six entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, et deux entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2022 pour la présentation du rapport des analyses des offres faite par le CIT.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres conduit par Cher Ingénierie de Territoires pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la collectivité.

La présente analyse fait ressortir que la société la mieux disante est le Cabinet Merlin pour un montant de 59 356,03 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Cher Ingénierie de Territoires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure :**

 **Le marché pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune avec le Cabinet Merlin pour la somme de 59 356.03 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Jean-Philippe Courcelle demande si cette étude est obligatoire. Cécile Mégret demande à prendre la parole et lui répond par l'affirmative. En effet, la Commune doit réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement tous les 10 ans. La dernière date de 2008. Denise Soulat rajoute que cette étude sera utile pour la Commune, notamment pour résoudre à l'avenir l'intrusion des eaux claires dans le réseau d'assainissement. Gérard Villette demande si en 2008 l'étude avait été utile. Cécile Mégret demande à prendre la parole et lui répond qu'à la suite, 3 phases de travaux de réhabilitation du réseau assainissement ont été réalisées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

15- Délibération n° 2022-0152

Objet : Plan de financement et demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune

Lionel POINTARD rappelle au conseil municipal le projet de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune.

Par délibération N°2022-0151 du 6 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de cette étude avec le Cabinet Merlin pour un montant total de 59 356.03 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Lionel POINTARD propose de prendre en compte les 4 tranches optionnelles dès la signature du Marché.

Monsieur le Maire expose que cette étude diagnostique est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 50 % (hors révision de zonage inéligible), ainsi que par le Conseil Départemental du Cher à hauteur de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur et sans le coût de la prestation "CIT" inéligible).

Lionel POINTARD propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES			RECETTES			
Nature de la dépense	Montant du projet		Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	62 593.03 €	HT	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	54 893.03 €	50%	27 446.52 €
			Conseil Départemental du Cher	51 656.23 €	20%	10 331.25 €
<u>Décomposition :</u>						
Prestation AMO "CIT18"	3 236.80 €	HT				
Etude Tranche ferme	47 120.07 €	HT	Total des ressources externes			37 777.77 €
Etude TO1 "Géoréférencement du réseau EU"	479.80 €	HT				
Etude TO2 "Géoréférencement des branchements EU"	4 056.36 €	HT				
Etude TO3 "Mise à jour des plans du réseau de collecte des eaux pluviales"	6 380.00 €	HT				
Etude TO4 "Géoréférencement du réseau EP et ouvrages associés"	1 320.00 €	HT	Autofinancement			24 815.26 €
Total des Dépenses	62 593.03 €	HT	Total des Recettes			62 593.03 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus ;**
- **DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une subvention de 10 331,25 € HT soit 20 % du coût de l'étude (hors prestation AMO – CIT18 et les tranches optionnelles liées au réseau d'eau pluviale TO3 et TO4).**
- **DÉCIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention de 27 446.52 € HT soit 50 % du coût de l'étude (hors tranches optionnelles liées au réseau d'eau pluviale TO3 et TO4).**
- **APPROUVE l'inscription au budget annexe Assainissement 2023, le montant de cette étude.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Patrick Migayron précise que suite à cette étude, la commune aura les plans papiers et informatiques des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées à jour. Gérard Villette demande si la précédente étude avait permis la mise à jour des plans. Cécile Mégret lui répond qu'il faudrait vérifier aux archives. Gérard Villette demande aussi si lors de l'étude il est détecté des micros fissures, seront-elles réparées en même temps. Cécile Mégret lui répond par la négative, et que justement l'étude prévoit un schéma directeur sur plusieurs années des travaux à réaliser en fonction des urgences.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/12/2022

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/12/2022

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel :

- Rappelle plusieurs dates aux conseillers municipaux :
 - Portes ouvertes « Ages et Vie » : Mercredi 7 Décembre de 9h00 à 17h00.
 - Le 12 Décembre aura lieu la prochaine réunion de chantier des travaux du centre bourg, suite à la plantation des arbres par l'entreprise Rénier, qui devrait commencer fin de semaine 49.
 - Samedi 10 Décembre 2022 : Repas à la Salle Jean Boinvilliers du Club des aînés et Sainte Barbe.
 - Vendredi 16 Décembre à 18h15 au restaurant scolaire remise des cartes cadeaux aux agents de la commune et remise du médaille du travail à Jackie Josserand.
 - Mercredi 11 Janvier à 9h30 : Visite de Mme la Sous-Préfète - programme à définir
- Donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de Mme Ingrid Frind.

❖ Denise :

Informe les conseillers municipaux :

- Que les demi-journées de formation pour les agents recenseurs auront lieu les Jeudis 5 et 12 Janvier 2023 à Souesmes.

❖ Catherine :

Informe les conseillers municipaux :

- Réunion SIVOM Sologne Pays fort : Mardi 13 Décembre à 18h00 à Aubigny-sur-Nère.
- Réunion SIVOS Brinon-Clémont : Jeudi 15 Décembre à 18h30.

❖ Patrick :

Informe les conseillers municipaux :

- Réunion SDE 18 : Mardi 13 Décembre à 17h00 à Bourges.
- Assemblée Générale du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) : Jeudi 15 Décembre à 9h00 à Bourges.

❖ Marie :

Informe les conseillers municipaux :

- Concert de Noël : Samedi 17 Décembre à 19h30 à l'Eglise par Harmonie Chorale

Marie Petit rappelle qu'en Novembre se sont déroulées deux manifestations ayant eu un gros succès pour chacune d'entre elles : Le théâtre et le Marché de Noël.

❖ Michel :

- Aucune question et information.

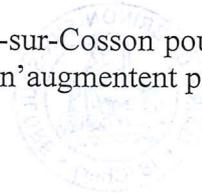
❖ Michèle :

Informe les conseillers municipaux :

- Que le 26 janvier 2023, elle se rendra à Huisseau-sur-Cosson pour une réunion du SEBB. Elle rappelle que les cotisations pour la commune n'augmentent pas pour 2023.

❖ Séverine :

- Remercie le Comité des Fêtes, pour le fait qu'il participe largement à la renommée de Brinon à l'extérieur de la Commune.
- Demande si les élus ont des informations sur les futures coupures d'électricité. Elle fait part de l'inquiétude des personnes âgées.



Denise Soulat lui répond qu'il y a une audioconférence demain à 15h sur ce sujet avec la Préfecture du Cher et le Préfet.

❖ Christian :

- Aucune question et information.

❖ Sonia :

- Aucune question et information.

❖ Jean-Philippe :

- Aucune question et information.

❖ Gérard :

- Aucune question et information.

❖ Guillaume : Absent excusé

- Réunion SIAEP : Mercredi 4 Janvier à 19h00.
- Rendez-vous avec M. Jouet du CIT pour le DCE de l'étude patrimoniale Eau Potable.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h15.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 24 Janvier 2023
Certifié affiché, le 25 Janvier 2023,**

**Publication par affichage en mairie le 25 Janvier 2023
Mis en ligne pour diffusion le 25 Janvier 2023.**

**Le Président de la séance,
Lionel POINTARD**

**Le Secrétaire de Séance
Michèle ROBERT**

